



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES

Séance du : 3 septembre 2020
Présidence : Mme Martine Borgeaud
Présence : 26 conseillers

PREAVIS MUNICIPAL N° 02/2020 : Adoption du règlement concernant le personnel communal

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- vu le préavis municipal N° 02/2020 présenté le 3 septembre 2020 ;
- oui le rapport de la commission ad hoc chargée d'étudier cet objet;
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- d'adopter le règlement concernant le personnel communal avec 6 amendements acceptés sur 10 proposés (détails : voir pages 2/3 et 3/3)
- de le transmettre au Chef du département concerné pour son approbation.

Adopté avec 22 OUI, 2 NON et 6 ABSTENTIONS au vote à mains levées.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 3 septembre 2020

Montpreveyres, le 5 septembre 2020

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud
Présidente



Flavio de Almeida F.
Secrétaire

En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative - BLV 173.36).

La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.

Amendements au Préavis 01/2020

		OUI	NON	Abs.
Amendement n°1 : Article 19, sur la prime pour ancienneté				
Sous-amendement 1	« La Municipalité peut octroyer octroie à chaque collaborateur une prime d'ancienneté pour une activité à 100% selon le barème suivant :	24	0	2
Sous-amendement 2	a. 10 ans de service, Fr. 2'000.- jusqu'à Fr. 1'000.- ;	6	16	4
Sous-amendement 3	b. 15 ans de service, Fr. 3'000.- jusqu'à Fr. 2'000.- ;	5	17	4
Sous-amendement 4	c. dès 20 ans de service et tous les cinq ans, un montant équivalent à un mois de salaire (13 ^e salaire versé en sus). Le collaborateur peut convertir tout ou partie de cette prime en congé. [...]	7	11	8
Amendement n°1 : accepté avec 1 sous-amendement		23	1	2
Amendement n°2 : Article 21, sur la prime de départ à la retraite				
« La Municipalité peut octroyer à chaque collaborateur ayant travaillé au moins dix ans au sein du personnel communal une prime de départ à la retraite. Cette prime correspond à un salaire mensuel de base. »				
Amendement n°2 : accepté		24	1	1
Amendement n°3 : Article 25, chiffre 1, sur le salaire en cas de service obligatoire				
« En cas d'absence pour cause de service ou d'avancement militaire [...] le collaborateur a droit à la totalité de son salaire. »				
Amendement n°3 : accepté		10	9	7
Amendement n°4 : Article 33, lettre b), sur les autres congés				
« un congé de trois cinq jours en cas de décès d'un proche [...] »				
Amendement n°4 : accepté		21	1	4
Amendement n°5 : Article 33, lettre c), sur les autres congés				
« un congé paternité de dix vingt jours à répartir d'entente avec la Municipalité sur une période de 6 mois après la naissance d'un enfant ; [...] »				
Amendement n°5 : refusé		7	13	6
Amendement n°6 : Article 38, chiffre 2, sur l'horaire de travail				
« La durée hebdomadaire ordinaire de travail est de 41 heures 30 40 heures, soit 8 heures 48 par jour. »				
Amendement n°6 : refusé		3	18	5
Amendement n°7 : Article 38, chiffre 3, sur l'horaire de travail				
« Une pause de 45 30 minutes, à la mi-journée, est obligatoire [...] »				
Amendement n°7 : accepté		13	7	6
Amendement n°8 : Article 39, chiffre 3, sur la compensation des heures supplémentaires				
« Les heures supplémentaires qui satisfont aux conditions prévues par l'alinéa 2 ci-dessus sont compensés par des congés d'une durée équivalente, cas échéant, majorée de la façon suivante : a) de 20h00 à 22h00 et samedi : 25% b) de 22h00 à 06h00, dimanche et jours fériés : 50%»				
Amendement n°8 : refusé		6	19	1

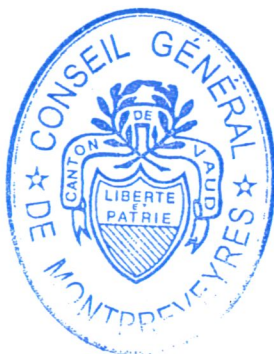
Amendements au Préavis 01/2020 (suite)

Amendement n°9 : Article 21, sur la prime de départ à la retraite			
	« La Municipalité peut octroyer octroie à chaque collaborateur ayant travaillé au moins dix ans au sein du personnel communal une prime de départ à la retraite. Cette prime correspond à un salaire mensuel de base. »		
	Amendement n°9 : accepté	23	1 3
Amendement n°10 : Article 15, sur l'évolution du salaire			
	« Au début de chaque année civile, la Municipalité peut octroyer octroie une augmentation annuelle correspondant à la classe salariale du poste. »		
	Amendement n°10 : refusé	8	15 3

Montpreveyres, le 5 septembre 2020

Le Conseil général de Montpreveyres

Martine Borgeaud
Présidente

Flavio de Almeida F.
Secrétaire

